

Conseil Municipal du 29 Mai 2015

Membres en exercice : 11, Présents : 10, Excusés (procuration) : 1 Absents : 0

Le 29 avril 2015 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 24 avril 2015, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes ARMAND Georgette, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

CHABAL Fabienne donne procuration à FAYARD Etienne

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Georgette ARMAND étant nommée secrétaire de séance.

Délibération 20150529-1001 – Convention avec SDE07 pour achat Groupé d'électricité

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche - a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

*La commune de **GLUIRAS** est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.*

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO (commission d'appel d'offres) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de GLUIRAS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

- **d'autoriser le Maire** ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur** à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **GLUIRAS** et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Délibération 20150529-1002 – Temps de travail de l'Aide Maternelle à l'école

Mr le Maire expose la situation, nettement différente de l'an passé où il y avait deux enseignants. Le fonctionnement en classe unique nécessite la présence permanente de l'ATSEM Anne Félix auprès des enfants durant le temps scolaire ce qui ne lui laisse pas le temps d'effectuer le rangement après chaque changement d'activité (en particulier pour le dortoir après la sieste). Par ailleurs, l'accueil des enfants le matin se fait à partir de 8h50. Dans le contrat de Mme Felix il est actuellement prévu, pour les tâches annexes, 1h30/semaine, en plus du temps scolaire,. Anne souhaiterait que ce complément soit porté à 2h45 (15mn de plus chaque jour).

Après débat, il est proposé que le temps de travail hebdomadaire d'Anne FELIX, ATSEM à l'école, augmente de 1/2h. La durée mensuelle annualisée portée au contrat passerait donc de 101h à 102.50h.

Vote : 6 pour la proposition, 2 abstentions, 3 contre. Proposition acceptée

Délibération 20150529-1003 – Réhabilitation ancienne Poste

Après consultation des entreprises, la réhabilitation totale de l'ancienne poste se réaliserait pour un montant de 51 052€ HT. Le premier intervenant (lot maçonnerie) pourrait intervenir début septembre. Durée du chantier environ 3 mois.

Une subvention (30%) peut être demandée à La Région Rhône Alpes dans le cadre du Centre De Développement Durable Rhône Alpes Centre Ardèche. Le reste du financement se répartirait entre un emprunt (40%) et un autofinancement communal (30%)

Vote : la réhabilitation de l'ancienne poste est décidée à l'unanimité. Le Maire est mandaté pour déposer la demande de subvention et signer le marché.

Délibération 20150529-1004 – Demande d'achat de terrain à Giffon

Mr et Mme THÖNI, propriétaire à Giffon souhaitent acquérir un terrain communal dans le hameau au plus près de leur maison. Le relevé cadastral laissant apparaître qu'ils sont déjà propriétaires de parcelles sur ce hameau, le conseil considère qu'il faut préciser le projet.

Vote : A l'unanimité, le conseil décide d'attendre une rencontre avec le demandeur avant de délibérer sur le sujet.

Délibération 20150529-1005 – Remplacement Géraldine COURTHIAL à l'APC

Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas d'absence de l'agent titulaire du

poste de gestion de l'Agence Postale Communale (APC) (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles et notamment pour l'Agence Postale communale et qu'il est nécessaire que cette dernière reste ouverte durant les congés annuels de l'agent titulaire ou durant d'autres absences de cet agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer l'agent titulaire du poste de gestion de l'APC momentanément indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 20150529-1006 – Temps D'activité Périscolaire

Mr le maire rappelle l'obligation faite à la commune d'organiser les 3h de temps d'activités périscolaires (TAP) instaurés suite à la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil considérant qu'il est nécessaire que ce temps soit plus qu'une simple garderie étudie les diverses possibilités.

- Faire appel au bénévolat comme cette année pour la pétanque et le jardinage. Une proposition est déjà enregistrée : Mr AMROUN, locataire de la commune à la Basse Ville pourrait faire une initiation au dessin et à la peinture.
- Faire appel à un ou des intervenants extérieurs comme l'an passé.
- Acheter ou louer des jeux éducatifs ainsi que du petit matériel.
- Le financement du projet présenté par Margherita CARON sera étudié lorsque le plan de financement précis sera présenté sans toutefois dépasser les 650€ prévus pour un intervenant extérieur.

Décision à l'unanimité pour reconduire le même budget qu'en 2014 à savoir : location jeux pour 120€, achat petit matériel pour 300€ et intervenant extérieur pour 650€.

Délibération 20150529-1007 – Demande de subvention Association « les Légrémis »

Mr le maire présente la demande de l'association « les Légrémis » pour une subvention de 500€. Cette demande se justifie par l'organisation de diverses manifestations qui rayonne sur le village et au delà : Ronde des Fours, Trail des Châtaigniers, Nuit des Etoiles, Journée du Patrimoine, Randonnée nocturne du 31 décembre « aux Farasses »

A la demande est joint le bilan 2014 qui fait apparaître un solde positif de plus de 7000€. Certains conseillers s'étonnent alors de la demande de subvention. Mr le maire argumente sur le côté reconnaissance du service rendu à la commune (ne serait-ce que par le débroussaillage de nos chemins) que représente l'attribution d'une subvention. Deux options sont proposées : subvention de 500€ ou subvention de 300€.

Le vote de la première option à 500€ par 8 voix pour et 3 contre conduit donc à l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association « Les Légrémis »

Délibération 20150529-1008 – Convention de gestion de la salle polyvalente.

La convention de gestion de la salle polyvalente par le comité des fêtes arrive à échéance au 31 décembre 2015. Comme prévu dans la convention son éventuelle dénonciation doit être notifiée 6 mois avant l'échéance.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas reconduire la convention de gestion de la salle Polyvalente par le Comité des Fêtes. A compter du 1^{er} janvier 2016, cette salle communale sera gérée par la mairie.

Délibération 20150529-1009 – Soutien à la motion des Maires Ruraux

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), s'inquiète de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) actuellement en discussion au Sénat. Si certains articles de cette loi vont dans le bon sens, d'autres enlèveraient des compétences essentielles aux communes. Après lecture de la motion proposée, le Conseil répond favorablement à la demande de soutien de la motion des Maires Ruraux relative à la contestation de la Loi NOTRe.

Vote à l'unanimité

Délibération 20150529-1010 – Autorisation de signature du marché nouvelle école.

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le Conseil Municipal a pu prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet CUCHE maître d'œuvre. Le montant total des travaux (hors maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle) s'élèvera à 242 735 € HT

Les entreprises non retenues ont été informées, aucune contestation n'a été exprimée dans les délais impartis.

Mr le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer, lundi 1^{er} juin, les marchés relatifs à l'aménagement de la nouvelle école. Le début du chantier est prévu courant juin après réunion des entreprises sur le site et signature des Ordres de Service.

Vote à l'unanimité.

Délibération 20150529-1011 – Sortie du PNR

Le Conseil examine l'opportunité de sortir du PNR suite à la redistribution des « Castagnades » qui écarte définitivement notre commune. Mr Kandouci fait part de son mécontentement et signale un certain mépris de la part des responsables pour nos revendications, ressenti lors des réunions du bureau syndical du PNR.

Mr le maire fait cependant observer que St Pierreville écarté comme nous des Castagnades n'a pas envisagé de se retirer. Par ailleurs, le PNR reste une vitrine pour attirer les touristes vers notre commune. **Il est décidé de reporter cette décision après étude des aspects positifs (ou négatifs) de cette appartenance en regard du coût de la cotisation annuelle (872€).**

Délibération 20150529-1012 – Convention avec la CAPCA pour mise à disposition de l'employé communal

Convention de mise à disposition du personnel suite au transfert de la compétence assainissement à la CAPCA. Il s'agit de finaliser le fait que Vincent assure l'entretien hebdomadaire de la station d'épuration. La compensation sera de 125h/an soit 2176€.

Vote à l'unanimité pour la signature de mise à disposition de l'agent communal auprès du service assainissement de la CAPCA

Informations diverses

Réunions de Quartier

Liquidation Communauté de Commune des Châtaigniers.

Fête de la Musique du 20 juin, Fête du Pibou du 04 juillet et 14 juillet

Allocation de compensation CAPCA : nouvelle étude par la CLECT

Urbanisme : PC et DP accordés au 1^{er} semestre.

Travaux divers : WC publics Salle des Fêtes prévus courant juin. BBQ à réaliser sur la base du bénévolat.

Signatures

ARMAND Georgette

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Marie-Laure

MICHEL Maryline,

BESSON François

COURTHIAL Gildas

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

TAULEIGNE Marc.